

## COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 Juillet 2024 à 20 h 30

Convocation du 2 juillet 2024

**Étaient présents** : Mathilde PLU, Laurent COCHONNEAU, Claudine BIZOT, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Laura COUTABLE, Christophe GALASSO, Sophie GIRARD, Béatrice LEVASSEUR, Sébastien PIERRE,

**Étaient absents excusés** : Alexis COME pouvoir à Marie-Line REVEL  
Christian BARBEAU pouvoir à Mathilde PLU

**Était absente non excusée** : Anne-Sophie MAZE,

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves BOURGE est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

---

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du dernier procès-verbal
- ❖ Délibérer pour la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin
- ❖ Délibérer pour la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes, pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes
- ❖ Délibération pour la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits (27 et 27 A et B rue du Maine)
- ❖ Propositions de divers devis
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses

---

#### ❖ **Approbation du PV de la précédente réunion**

Le registre circule pour les signatures, aucune modification.

#### ❖ **Délibérer pour la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin**

Au cours de la séance et avant de passer au vote, Claudine BIZOT intervient en disant qu'elle n'a pas eu connaissance de l'avis du comité social territorial.

La Maire, Mathilde PLU indique qu'il a bien été vu en réunion de travail. Jean-Yves BOURGE confirme la communication de cet avis.

Claudine BIZOT rétorque qu'elle n'a pas forcément participé à toutes les réunions.

Mathilde PLU donne donc lecture de ce dernier (annexe 1).

Claudine BIZOT demande si le conseil peut voter à bulletin secret.

Mathilde PLU répond que le vote à bulletin secret doit être motivée et lui demande sa motivation - le pourquoi de ce vote secret.

Claudine BIZOT répond que c'est un vote important et qu'il doit être fait sans contrainte.

Jean-Yves BOURGE répond que cela fait quatre ans que chacun travaille sur cette fusion et que chacun connaît l'avis de chacun.

La Maire lui rappelle qu'il faut 1/3 des conseillers favorables pour le vote à bulletin secret et qu'elle estime que l'assemblée ici présente doit connaître l'avis de chacun. Claudine rétorque qu'elle pensait que la demande d'une seule personne suffisait à voter à bulletin secret.

Cependant, Mathilde PLU demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent un vote à bulletin secret pour la délibération concernant la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin. Les autres membres présents n'ont pas souhaité le vote à bulletin secret.

Ceci exposé les membres du conseil donnent un avis défavorable à cette proposition de vote à bulletin secret.

Vote 1 abstention 12 contre

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils Municipaux des deux communes concernées ont émis le vœu en novembre 2023 de constituer une commune nouvelle entre les communes historiques de de Saint Gervais en Belin et Laigné en Belin et ce, au 1er janvier 2025.

Ce vœu faisait suite aux nombreuses actions menées ensemble dans le cadre d'un projet de territoire commun adopté en 2022.

Madame la Maire indique que la présente délibération de création de la commune nouvelle est le fruit d'un intense travail collaboratif qui s'est déroulé entre décembre 2023 et juin 2024.

Elle rappelle ainsi au Conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec l'autre commune à un avenir commun :

- les études de KPMG (travail sur le volet financier notamment) et de MDG Conseil (accompagnement des agents pour construire un organigramme notamment)
- l'Atelier flash (travail sur le projet de territoire de la commune nouvelle en partenariat avec des acteurs de la société civile et institutionnelle).

Elle rappelle enfin que la délibération portant création de la commune nouvelle doit impérativement décider :

- Du nom et du siège de la commune nouvelle ;
- De la composition du conseil municipal de la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux suivant la création de la commune nouvelle ;
- Du maintien ou non des communes historiques par la mise en place de communes déléguées ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la commune nouvelle ;
- De la date de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025.

Elle précise que la commune nouvelle se substituera aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Elle rappelle que la création de la commune nouvelle entraînera la dissolution de plein droit du SIVOM de Laigné-Saint Gervais en application de l'article L 5212-33 du CGCT dans la mesure où ce syndicat ne serait plus constitué que d'une seule commune membre.

De plus, il appartiendra à la commune nouvelle de dissoudre dans les meilleurs délais à compter de sa création, les CCAS préexistants dans les anciennes communes ayant fusionné pour créer le CCAS de la commune nouvelle.

En outre, elle indique que, conformément à l'article 1639 A du CGI, il appartiendra à la commune nouvelle de délibérer avant le 15/04/2025 pour décider de la période de lissage des taux.

Enfin, elle conclue que cette délibération, une fois prise, sera notifiée au représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle commune nouvelle au 1er janvier 2025.

Compte tenu, de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'une commune nouvelle par le regroupement des communes de Saint Gervais en Belin et de Laigné en Belin au 1er janvier 2025.

Le Conseil,

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/06/2024 ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de Saint Gervais en Belin, (par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention) :

- approuve la création au 1er janvier 2025 d'une commune nouvelle entre les communes historiques de de Saint Gervais en Belin et de Laigné en Belin ;

- approuve le nom de la nouvelle commune : Laigné-Saint-Gervais ;

- décide de fixer le siège de la commune nouvelle à l'hôtel de ville de Laigné en Belin situé 4 place de la Chanterie 72220 Laigné en Belin ;

- décide que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux conformément au 1° du I de l'article L 2113-7 du code général des collectivités territoriales ;

- décide que les anciennes communes de Saint Gervais en Belin et de Laigné en Belin ne seront pas des communes déléguées ;

- décide de la liste des budgets dont la commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2025 : budget général.

- décide que les maires des communes de Saint Gervais en Belin et de Laigné en Belin seront responsables à partir du 1er janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du maire de la commune nouvelle ;

- autorise Madame la Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Est annexé, annexe 2, un rapport financier présentant les taux d'imposition ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, de la dette et des effectifs de l'ensemble des communes concernées.*

❖ **Délibérer pour la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes, pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes**

Mme la Maire présente la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes ce centre (CMS) qui est implanté au

sein du Collège Le Marin. L'école de Saint Gervais en Belin fait partie de ce secteur et elle bénéficie aux élèves de notre commune. Le CMP est composé de 2 docteurs et 7 infirmières. Les charges financières sont supportées par le collège.

La convention, mise en place en 2003, vient de faire l'objet d'une réactualisation. Ainsi le conseil départemental, par convention du 6 mai 2024, souhaite contractualiser avec chaque commune adhérente du CMS, par l'intermédiaire du collège, en vue de pouvoir facturer les charges financières relative à l'hébergement du CMS au collège Le Marin.

Le calcul a été modifié et se fait sur la base d'un forfait par dépenses et au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans l'école de la commune. Une revalorisation annuelle de 3.5 sera appliquée.

Pour information pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation pour notre commune s'élèverait à 185.50 €.

Madame la Maire demande, aux membres du conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes de ce centre (CMS).

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

❖ **Délibération pour la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits (27 et 27 A et B rue du Maine)**

Madame la Maire fait part au conseil municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, elle propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,

Charge madame la Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,

Charge madame la Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,

Charge à madame la Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Num Voie	Extension voie	Libellé voie	ID parcelle
27		Rue du Maine	AB 45
27	A	Rue du Maine	AB 45
27	B	Rue du Maine	AB 45

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

❖ **Propositions de divers devis**

Jean-Yves BOURGE présente un devis de l'entreprise les travaux publics et transports du Belinois pour le curage de fossé sur la commune d'un montant HT de 2805.00 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité ce devis.

Vote pour 13

❖ **Points sur les commissions**

Commission fêtes et cérémonies : Marie-Line REVEL

Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet au soir et un repas géré par le comité des fêtes sera proposé.

Le 14 juillet dans l'après-midi, le comité des fêtes organise un après-midi jeux autour du foot et le soir la retransmission du match de foot.

7 septembre se déroulera le forum des associations

22 septembre une séance de cinéma aura lieu avec Cinémaniak.

Le goûter de Noël sera en lien avec la commune de Laigné en Belin pour avoir une animation conséquente.

Commission forêts : Sébastien PIERRE

Sébastien PIERRE demande aux conseillers l'autorisation pour que des photos de l'arboretum soient diffusées sur le site du commerçant qui nous a vendu les panneaux signalétiques. Ils approuvent.

CCAS : Claudine BIZOT

La banque alimentaire aura lieu demain.

❖ **Questions diverses**

Référent défense : sébastien PIERRE

Sébastien PIERRE indique aux conseillers qu'il a participé à un exercice à Parigné le Polin en présence des communes de Moncé en Belin et Teloché.

Ils ont discuté sur comment agir et avec quels moyens quand il y a un risque.

Jean-Yves BOURGE parle du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui a été réalisé sur notre commune et qui sera à refaire avec la fusion.

Prochaine réunion :

Conseil municipal le 23/09/2024.

Levée du conseil à 21H10

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves BOURGE

La Maire,  
Mathilde PLU